

(A)

(N° 19.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1892-1893.

Budget des Dotations pour l'exercice 1893 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE MOT.

MESSIEURS,

Le Budget des Dotations présenté par le Gouvernement en février dernier, s'élevait à 4,705,900 francs, en augmentation de 126,800 francs sur le Budget précédent. Ce surcroît de dépenses, qui concernait exclusivement l'article 4 (Chambre des représentants), était motivé sur la prévision d'une session parlementaire plus longue.

Mais depuis l'établissement du projet primitif, est survenue la loi du 12 mai 1892, portant le nombre des représentants de 138 à 152. De là, un amendement du Gouvernement, augmentant le crédit pour la Chambre de 68,300 francs, ce qui élève le total du Budget à 4,774,200 francs.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi, qui n'a soulevé aucune objection.

Toutefois, au sein de la 6^e section, on s'est demandé s'il n'y aurait pas avantage, au double point de vue de la dépense et de la rapidité, à charger exclusivement les ateliers du *Moniteur* de l'impression des documents parlementaires, au lieu de recourir à l'industrie privée.

Un membre s'est fait l'écho de cette observation dans la section centrale. On a rappelé que déjà, l'année dernière, à propos du Budget de la Chambre, la question avait été examinée au sein de la commission de comptabilité, et également, dans son comité secret, par la Chambre elle-même.

Le Directeur du *Moniteur* avait fourni, à cette occasion, un mémoire qui

(1) Budget n° 6, III (session extraordinaire de 1892).
Budget de la Chambre, n° 17.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. HOLLEVOET, VAN HORGAERDEN, DE MOT, RAEPSAET, DE BROCCQUEVILLE et LAMBIOTTE.

repose aux archives de la questure, et qui tend à démontrer les avantages du *statu quo*.

La section estime que, bien que récemment l'idée de renoncer à l'industrie privée n'ait pas prévalu, rien ne s'oppose à ce que la question soit l'objet de nouvelles études. Seulement, l'objet concerne bien plus la discussion du Budget particulier de la Chambre que celle du Budget des Dotations.

La section centrale a adopté le projet de loi à l'unanimité.

Le Rapporteur,

ÉMILE DE MOT.

Le Président,

P. TACK.

